



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne Rhône-Alpes

Unité interdépartementale des deux Savoie

Chambéry le 17 février 2017

Affaire suivie par : Claude Castellazzi  
Cellule déchets, sites et sols pollués  
Tél. : 04 79 62 81 93  
Télécopie : 04 79 69 51 61  
Courriel : [claude.castellazzi@developpement-durable.gouv.fr](mailto:claude.castellazzi@developpement-durable.gouv.fr)  
[20170214-RAP-NantetRapportCoderstPac2015.odt](http://20170214-RAP-NantetRapportCoderstPac2015.odt)

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement

P. J. : Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE – CENTRE DE TRI, TRANSIT ET REGROUPEMENT DE DECHETS**

**Société NANTET LOCABENNES à FRANCIN**

**Rapport de l'inspection des installations classées au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques**

Personne à convoquer : M. Raphael GAS  
Directeur général  
Société NANTET LOCABENNES  
ZA de la Charbonnière  
Petit Coeur  
73260 LA LECHERE

**Adresse de l'établissement** : Lieu dit »Les Ilons », 916 route des Chancelières, 73800 FRANCIN

**Activité principale de l'établissement** : regroupement, tri, transit et traitement de déchets dangereux et non-dangereux et stockage,

**Code S3IC de l'établissement** : 107 299

**Priorité DREAL** : P3

P.J. : Projet d'AP  
S3IC : Fait

## 1 PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET MOTIVATION DE LA DEMANDE

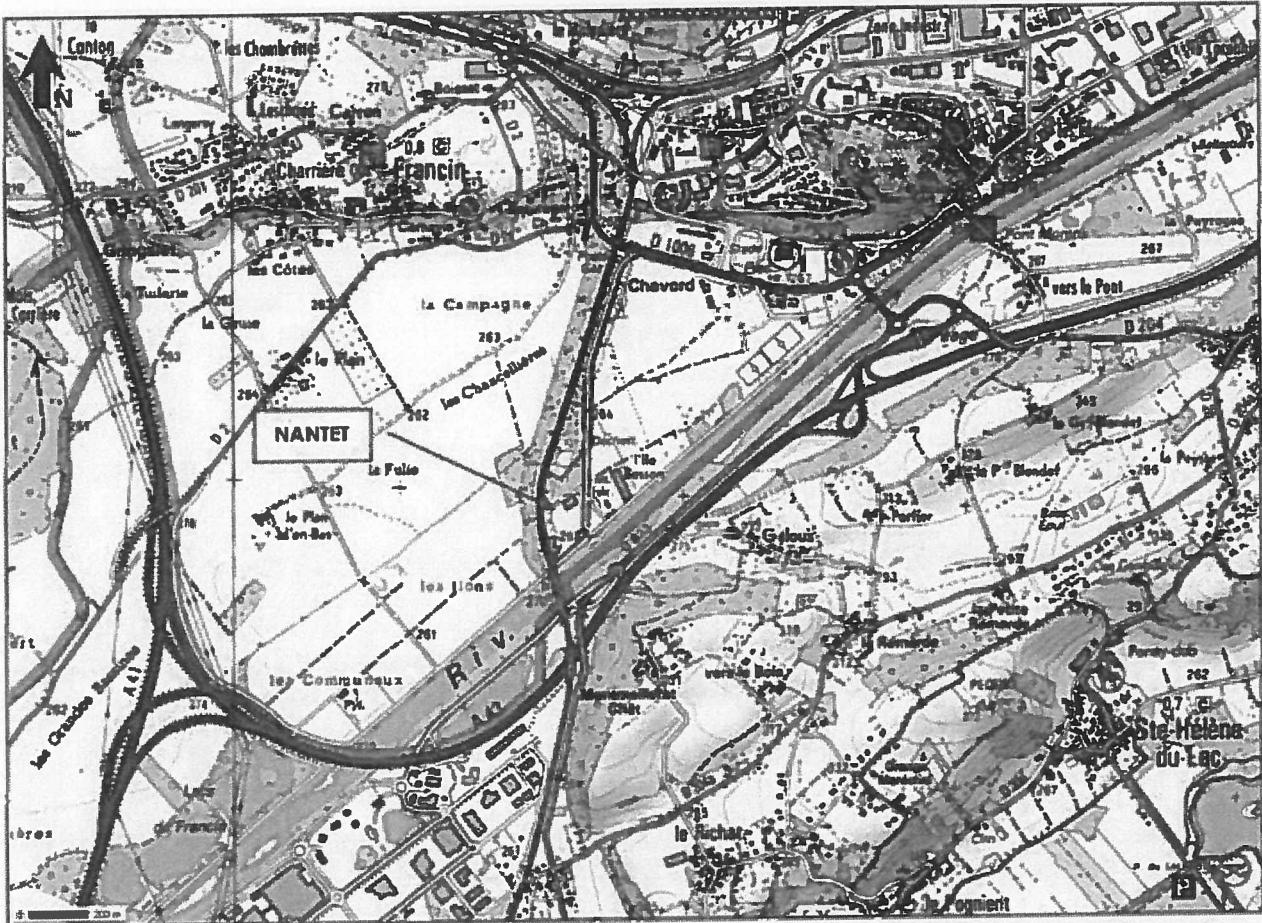


Figure 1 : Plan de localisation du site (Extrait de carte IGN au 1/25 000)

La société Nantet Locabennes, créée en 1990, est aujourd’hui filiale du groupe SERFIM (fédération d’entreprises Rhône alpines spécialisées dans les travaux publics et la gestion des déchets). Elle exploite deux centres de tri, transit et regroupement de déchets dangereux et non dangereux respectivement sur les communes de La Léchère et de Francin. L’entreprise Nantet Locabennes est certifiée ISO 9001 depuis 2005 et ISO 14001 depuis 2006.

Le site de Francin, objet du présent rapport, est implanté en zone industrielle des Ilons sur cette même commune.

Les installations ont été autorisées par arrêté préfectoral du 8 mars 2005, après enquête publique et sur la base d'un dossier de demande d'autorisation daté du 21 novembre 2003. Les prescriptions ont par la suite été complétées par deux arrêtés complémentaires :

- 4 février 2011 : demande de modification d'exploiter (dossier du 16/12/2010) concernant la mise en place d'une installation de valorisation de déchets de plâtre
  - 30 septembre 2014 : arrêté préfectoral prescrivant la constitution de garanties financières

Le site de Francin occupe actuellement une surface de 28 763 m<sup>2</sup>, dont environ 4000 m<sup>2</sup> couverts. Quatre vingt personnes (permanents et saisonniers) l'exploitent quotidiennement. L'établissement fonctionne du lundi au vendredi de 7h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

## 1.1 Activités menées sur le site

- mise à disposition de bennes chez les professionnels, les collectivités (déchetteries) et les particuliers et prise en charge des déchets collectés,

- réception, tri, transit et regroupement des déchets : l'objectif principal étant de limiter au maximum la mise en décharge et par conséquent d'en extraire les parties valorisables et de les orienter vers les filières adéquates. Pour ce faire les déchets réceptionnés sur le site transitent tous par le poste de pesée (déchets en monoflux ou en multiflux). Ils sont déchargés sous abri sur une surface bétonnée où ils sont identifiés visuellement. En cas de non conformité, un constat est envoyé au client en l'invitant à reprendre son déchet. Ils sont ensuite triés, conditionnés et entreposés de manière à constituer des unités de transport pour être envoyés vers les filières de valorisation. Les déchets de bois et les gravats sont broyés au préalable.

Les principaux déchets réceptionnés sur le site de Francin sont : papiers/cartons, plastiques, verre, déchets verts, encombrants, bois, gravats, ferraille, DEEE, PVC, plâtre, pneumatiques, déchets dangereux en quantité dispersée (chiffons d'essuyage, filtres à huile etc...), déchets d'amiante (liés ou libres), ordures ménagères en transit.

- Valorisation de déchets de plâtre : une installation dédiée sépare le plâtre et les matériaux divers qui lui sont liés (papier, carton, laine isolante, polystyrène). Ceux-ci sont dirigés vers les filières de valorisation idoines. Le plâtre est recyclé dans la région Chambérienne.

L'exploitation du site est à flux tendu. Pour ce faire, les déchets sont évacués dans les délais les plus brefs, en tenant compte des disponibilités des exutoires, de manière à limiter les stocks au maximum.

## 1.2 Motivation de la demande

Au vu de l'accroissement de l'activité sur le site, à la fois en termes de tonnages accueillis et en nombre de flux triés, NANET LOCABENNES souhaite disposer de surfaces complémentaires visant à optimiser les conditions de travail et d'exploitation du site. Pour ce faire, l'exploitant a transmis au préfet de la Savoie un dossier de demande de modification des conditions d'exploiter en date du 6 juin 2016 ;

La présente demande présente les modifications envisagées suivantes :

- **Agrandissement du site** : La société NANET LOCABENNES souhaite agrandir le périmètre exploité en y joignant des parcelles attenantes situées immédiatement au nord du site. Cette zone d'une surface de 13 475 m<sup>2</sup> est actuellement utilisée à des fins d'entreposage de bennes vides ainsi que pour l'entreposage de gravats (activité non classée au vu de la surface occupée) ; la surface totale du site s'élèverait après agrandissement à 42 238 m<sup>2</sup>
- **Réorganisation du site** : l'agrandissement du site permettra la réorganisation des activités existantes suivant les modalités principales décrites ci dessous :
  - déplacement de l'activité « bois » (stockage et broyage des différentes fractions) sur la nouvelle emprise
  - déplacement de l'activité gravats
  - redistribution des stockages de déchets non dangereux de manière à réduire les effets « domino » en cas d'incendie
  - développement de l'activité DEA (déchets d'ameublement)
  - déplacement de l'enclos des déchets amiantés
  - création d'une zone de stockage pour les déchets de carton issus de la valorisation du plâtre
  - création d'un atelier de déconditionnement de bio déchets et d'une alvéole couverte pour l'entreposage de ces mêmes déchets en caisses ou bidons étanches (déchets entrants) et en citerne (déchets sortants) (activité nouvelle décrite au 1-3).
- Evolution du classement des activités selon le tableau ci dessous :

rubrique	description des activités sur le site	Capacités actuelles	Capacités demandées	régime
2713-1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux	Surface de stockage: 200 m <sup>2</sup>	2080 m <sup>2</sup>	A
2714-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles et bois	Volume maximal stocké sur le site: 20 000 m <sup>3</sup>	13 630 m <sup>3</sup>	A
2716-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux, non inertes	Volume maximal stocké sur le site: 6 040 m <sup>3</sup>	7000 m <sup>3</sup>	A
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses	Quantité maximale stockée sur le site: 50 tonnes	50t	A
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux	Quantité de déchets traités par jour: bois : 200t/j plâtre : 200t/j biodéchets: 40t/j	bois : 200t/j plâtre : 200t/j biodéchets: 40t/j	A
2710-1a	Installation de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets	Quantité susceptible d'être présente sur le site : 2t	2t	DC
2710-2a	Installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets	Volume susceptible d'être présent sur le site:1000m3	600 m <sup>3</sup>	A
2711-2	Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut	Volume maximal stocké sur le site: 800 m <sup>3</sup>	800 m <sup>3</sup>	D
1435-3	Station service interne à l'établissement	Volume annuel maximal de carburant distribué 550 m <sup>3</sup>	550 m <sup>3</sup>	DC
2515-1b	Broyage, concassage, criblage de produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	Puissance installée : 400 kw	400Kw	E
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	Surface de stockage : 9000 m <sup>2</sup>	1000 m <sup>2</sup>	NC
1532-3	Dépôt de Bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés	Volume maximal stocké sur le site : 1000 m <sup>3</sup> de plaquettes forestières	1000 m <sup>3</sup>	NC

### 1.3 Description de l'activité de déconditionnement de bio déchets

Cette nouvelle activité souhaitée sur le site de Francin consiste à déconditionner des déchets alimentaires provenant des invendus périmés des grandes surfaces, des rebuts de l'industrie agroalimentaire, des marchés, des restaurateurs et des collectivités.

Le but recherché est de valoriser ces déchets alimentaires dans la filière de méthanisation, réduits après traitement à l'état de « soupe ». De même, les emballages récupérés (uniquement en plastiques) seraient valorisés (valorisation matière ou énergétique).

Le process de traitement envisagé est le suivant :

- les déchets seront réceptionnés emballés en caisses et bidons étanches fermés et entreposés avant traitement dans un casier couvert de 300 m<sup>3</sup>

- ils seront déconditionnés dans une machine développée spécifiquement pour l'activité :

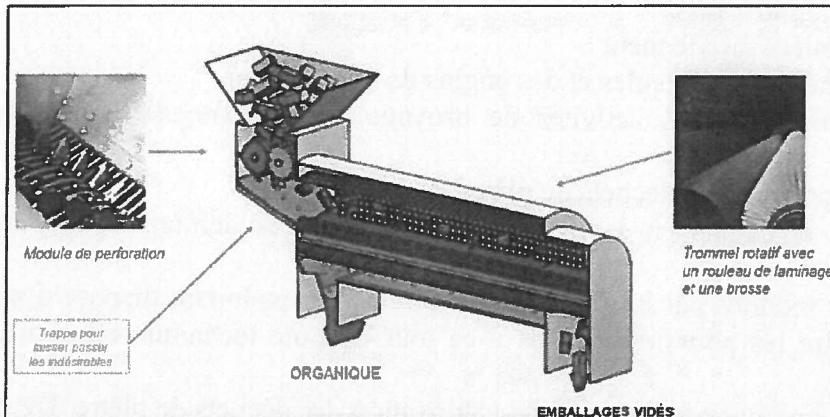


Figure 28 : Extrait de la documentation technique du FLEXIDRY® (Société GREEN CREATIVE)

La « soupe » obtenue sera entreposée dans une citerne de 30 m<sup>3</sup> en attente d'expédition et les résidus d'emballages en benne de 30 m<sup>3</sup>.

## 2 Principaux enjeux environnementaux et évolutions liées à l'extension du site

### 2.1 Choix du site

Le site, dont la plus grande partie est existante, est parfaitement intégré à la zone d'activités et bien desservi par les voies de communications environnantes. En particulier, l'accès à l'autoroute tout proche est un atout non négligeable pour le fonctionnement du site.

Vue aérienne du site ci-dessous



## 2.2 Le Bruit

Les principales sources d'émissions sonores sont dues aux opérations de broyage/concassage, à l'utilisation d'engins de manutention et à la circulation des poids lourds accédant au site. Une campagne de mesures effectuée en mars 2013, dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, conclut au respect des valeurs réglementaires. Toutefois, pour tenir compte de la redistribution spatiale des activités exercées sur le site et de l'augmentation du flux de déchets, nous proposons de prescrire la réalisation d'une campagne de mesures de bruit dans les trois mois qui suivront la notification de l'arrêté préfectoral. Les mesures devront être ensuite réalisées tous les cinq ans.

## 2.3 L'Air

Les activités menées sur le site ne sont pas de nature, en fonctionnement normal, à engendrer des émissions atmosphériques significatives.

Les seules émissions constatées proviennent :

- des gaz d'échappement des véhicules et des engins de manutention
- des poussières émises par les activités de broyage de bois (régulières) et de gravats (ponctuelles)
- de l'activité de valorisation de déchets de plâtre.

Concernant les véhicules et engins en service de l'entreprise : ces derniers sont entretenus et renouvelés régulièrement.

Concernant les poussières induites par les activités de broyage : l'exploitant dispose d'un système de brumisation pour abattre les poussières. C'est à ce jour la seule technique efficace connue et utilisée.

Concernant les poussières induites par l'activité de valorisation des déchets de plâtre. Deux origines de poussières sont identifiées :

- poussières diffuses dues à la manutention lors des opérations de déchargement : ces poussières sont limitées car le déchargement est effectué sous abri, toutefois les sols des abords sont balayés régulièrement pour limiter les envols;
- poussières canalisées issues de la chaîne de traitement : ces poussières sont captées tout au long du parcours sur la chaîne de traitement, (capotage des convoyeurs et aspirations aux points clé) puis transitent par un filtre à manches avant d'être rejetées à l'extérieur. La concentration de poussières a été mesurée à 3,3 mg/m<sup>3</sup> (rapport de mesure figurant en annexe 5 du dossier) que l'on peut comparer à la valeur maximale autorisée de 40 mg/m<sup>3</sup> prescrite à l'article 41 de l'arrêté ministériel du 26/11/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de concassage de matériaux (rubrique 2515) sous le régime de l'enregistrement.

Du point de vue des nuisances olfactives, la nouvelle activité de déconditionnement de bio déchets n'est pas susceptible de générer de telles nuisances compte tenu des modes de stockage (citernes, conteneurs étanches et bennes fermés) et de la durée de stockage limitée à 72h.

## 2.4 L'eau

### 2.4.1 Consommation

L'alimentation en eau du site est assurée par raccordement au réseau public d'adduction en eau potable pour ce qui est de l'utilisation domestique (environ 400 m<sup>3</sup>/an) et d'un puits de pompage (environ 500 m<sup>3</sup>/an), d'une profondeur de 16 m, pour l'utilisation industrielle (arrosage, lavage des sols et véhicules ...). Ce puits est protégé de toute pollution parasite extérieure par un système antiretour.

La consommation d'eau ne devrait pas significativement évoluer par rapport à la situation existante.

## 2.4.2 Rejets des eaux domestiques

Les eaux usées domestiques sont actuellement rejetées dans l'Isère après traitement par un dispositif d'assainissement autonome. Ce dispositif est prévu d'être remplacé par un dispositif plus performant.

## 2.4.3 Rejet des eaux pluviales de toitures

Les eaux de toitures du local de tri des déchets et du hangar abritant l'unité de traitement du plâtre (environ 2400 m<sup>2</sup> de surface couverte) bénéficient d'un réseau spécifique pour rejoindre l'exutoire. Les autres eaux de toitures (totalisant une surface d'environ 400 m<sup>2</sup>) ruissent sur les plateformes et rejoignent le circuit de collecte des eaux pluviales du site.

## 2.4.4 Rejet des eaux de ruissellement susceptibles d'être polluées

Toutes les eaux de ruissellement sur les zones extérieures et sous les auvents (voies, zones de manœuvre, zones de stockage) sont collectées et transitent par quatre dispositifs déshuileurs mis en place sur le site avant de rejoindre le milieu naturel constitué par l'Isère. A noter la création d'un bassin tampon sur la nouvelle partie du site, dont le rôle sera d'assurer la décantation des matières en suspension et de gérer les forts épisodes pluvieux en maîtrisant le débit de rejet et de tenir lieu de bassin de confinement en cas d'incendie. Le volume de ce bassin sera de 350 m<sup>3</sup>.

## 2.4.5 Rejet des eaux industrielles

Les eaux industrielles sont les eaux de lavage des véhicules et engins de l'entreprise ainsi que les eaux issues de l'arrosage lors des campagnes de broyage de bois. Les opérations de lavage sont effectuées sur une aire spécialement dédiée, raccordée à un dispositif déshuileur et les eaux d'arrosage suivent le circuit de collecte des eaux pluviales du site. Le nettoyage des véhicules et engins s'opère à haute pression sans adjonction de lessive.

Le volume annuel d'eaux industrielles ne devrait pas significativement augmenter par rapport à la situation existante.

## 2.4.6 Eaux d'extinction incendie

La retenue des eaux d'extinction est assurée par la forme des surfaces bétonnées en « pointes de diamant » et par le bassin tampon cité au 2-4-4. Le confinement est assuré par la fermeture d'une vanne guillotine à commande manuelle située en amont du dernier déshuileur et par la coupure de l'alimentation électrique de la pompe de relevage en sortie du nouveau bassin tampon.

## 2.5 Les déchets

Hormis les déchets assimilables aux ordures ménagères générés par les locaux sociaux de l'entreprise et les poussières issues des filtres à manches de l'unité de traitement du plâtre qui sont traités dans les filières adéquates, les boues issues des séparateurs d'hydrocarbures envoyées en centre de traitement régulièrement autorisé, l'activité du site ne produit pas de déchets particuliers.

## 2.6 Prévention des risques

L'étude de dangers montre que les scénarios d'accidents les plus vraisemblables sont liés à l'incendie des stockages de déchets (bois, papiers/cartons). Les causes d'un tel événement peuvent être multiples: erreur humaine, déchet indésirable non détecté, dysfonctionnement électrique, foudre, malveillance, etc... .

Afin de prévenir et de minimiser les conséquences d'un incendie dans les stockages de déchets, l'exploitant a pris notamment les mesures suivantes :

- aménagements de stockages compartimentés et de murs coupe feu
- présence de moyens internes de lutte contre l'incendie (4 réserves d'eau incendie totalisant 330 m<sup>3</sup>)
- 1 RIA (robinet incendie armé) alimenté par le réseau d'eau potable

- contrôle annuel des équipements électriques et du matériel de lutte contre l'incendie,
- mise en place de consignes de sécurité et d'exploitation à disposition du personnel,
- gardiennage du site en dehors des heures ouvrables assurée par un gardien habitant sur le site
- clôture périphérique en parfait état de 2,5 m de hauteur
- coopération régulière avec les services de secours qui pratiquent des exercices réguliers sur le site.

Précisons qu'en cas d'incendie généralisé des stockages de déchets (principalement bois, papiers/cartons), la modélisation des flux thermiques radiatifs nous montre :

- qu'aucun flux thermique ne sort du site en cas d'incendie des stockages de bois
- que seul le flux thermique de 3Kw/m<sup>2</sup> sortirait du site au niveau de la route des Chancelières desservant le site en cas d'incendie généralisé du stockage de déchets non dangereux (hors déchets de bois).

## 2.7 Incidences des modifications sur le montant des garanties financières

De par les activités exercées, l'établissement de Francin est soumis aux garanties financières prévues à l'article R 516-1.5° du code de l'environnement. Ces garanties visent, en cas de défaillance éventuelle de l'exploitant, à suppléer ce dernier et à permettre la mise en sécurité des installations imposée par les articles R.512-39-1 et suivants (cessation d'activité).

La constitution de garanties financières d'un montant de 414 228 € a été prescrite à l'exploitant par arrêté préfectoral du 30/09/14. Ce montant avait été calculé par l'exploitant selon une formule fixée par arrêté ministériel du 31/05/12.

L'exploitant a commencé à constituer ces garanties selon l'échéancier fixé par un second arrêté ministériel du 31/05/12 (40 % du montant au 1/07/15, puis 20 % par an pendant 3 ans, jusqu'à constituer la totalité du montant au 1/07/18). Les documents attestant la constitution effective des garanties auprès d'un établissement financier privé ont été transmises à notre service.

Par ailleurs, la réglementation prévoit de réévaluer ce montant lors de toute modification des conditions d'exploitation du site.

Le montant retenu de 414 228€ a été établi en 2014 en prévision des quantités annoncées dans le dossier de demande de modification des conditions d'exploiter du 6 juin 2016. Il n'a donc pas vocation à évoluer.

L'arrêté préfectoral du 30 septembre 2014 est, par conséquent, toujours d'actualité.

## 3 Enquête administrative

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé le 6 juin 2016, il a été jugé recevable le 18 juillet 2016.

### 3.1 Enquête publique

L'autorité environnementale a émis un avis tacite le 11/10/2016.

L'enquête publique s'est déroulée du 15/11/16 au 15/12/16 en mairie de Francin.

Lors de l'enquête les communes suivantes ont répondu à la consultation du projet

- **Les Marches** : avis favorable en date du 13/12/16
- **La Chavanne** : avis favorable en date du 28/11/16
- **Montmélian** : avis défavorable en date du 16/12/16, en reconnaissant toutefois l'utilité du projet, pour les motifs principaux suivants :
  - proximité immédiate avec la future zone d'habitat « triangle sud » de la commune de Montmélian et demande la mise en place d'une réelle barrière paysagère pour masquer le centre de tri depuis la future zone d'habitat.
  - accroissement de la circulation des poids lourds
- **Sainte Hélène du Lac** : avis défavorable en date du 05/12/16 pour les motifs suivants :

- l'activité de transit de bio déchets suscite des craintes quant aux nuisances olfactives
- craintes de production de poussières lors de la manutention des déchets et du fonctionnement de l'unité de traitement de plâtre.
- **Francin** : avis favorable en date du 08/12/16 sous réserve de la mise en place permanente de mesures pour lutter contre les émissions de poussières.

Le registre d'enquête comporte un courrier rédigé par deux conseillers municipaux de la commune de Sainte Hélène du Lac s'interrogeant, notamment, sur les nuisances olfactives susceptibles d'être générées par la nouvelle activité de transit de biodéchets et les risques de pollutions atmosphériques provenant des opérations de broyage de bois et de l'unité de traitement de déchets de plâtre.

Le commissaire enquêteur indique, dans son rapport du 5/01/17, avoir réceptionné un courrier du collectif CeCom'Sa, daté du 12/12/16, qui pose les questions suivantes :

- comment s'effectuera le contrôle de la hauteur maximale des tas de bois fixée à 6 m ?
- reclassement du critère de gravité, en cas d'incendie sur le site, qui passerait d'important à catastrophique ?
- l'espacement des tas est-il suffisant pour prévenir la propagation d'un incendie ?
- l'interaction d'un incendie sur le site avec la voie ferrée n'a pas été abordée, est-ce un oubli ?
- mesures de l'efficacité du dispositif de dépoussiérage et des émissions sonores à refaire après les modifications du site ?

Le registre d'enquête publique ne comporte aucune autre mention.

### 3.2 Réponses aux différentes interrogations

#### - Accroissement de la circulation des poids lourds :

Le nombre d'entrées/sorties de poids lourds liées au fonctionnement du site est actuellement de 93/jour.

L'augmentation du trafic PL envisagé est d'environ 40 %, soit un trafic entrées/sorties évalué à 130/jour.

L'exploitant déclare que 2/3 des PL accèdent au site en prenant l'autoroute A43 et 1/3 par la RD 1006. L'accès par l'autoroute ne pose pas de problèmes particuliers. Un comptage du trafic sur la RD 1006 nous apprend qu'en 2013 au niveau de Francin, cette portion de route enregistrait 17 534 véhicules/j dont 428 PL. La part du trafic PL lié à l'activité du site est d'environ 7 %. Considérant l'augmentation attendue du trafic de 40 % cette part monte à 10 %, soit une augmentation de 3 %. Cette augmentation de trafic sera peu significative sur cette portion de la RD 1006. Seule la portion de route des Chancelières verra son trafic augmenter significativement. Néanmoins cette route dessert uniquement la zone d'activités.

#### - Demande de la mise en place d'une réelle barrière paysagère pour masquer le centre de tri depuis la future zone d'habitat.

Le site est existant et implanté dans une zone dédiée aux activités économiques. Il est bordé en totalité par une clôture pleine de 2,5 m de hauteur alternant avec des gabions. Cette clôture est obligatoire et indispensable pour prévenir tout acte de malveillance. Aucune nouvelle construction n'est envisagée sur la partie nouvelle du site. Compte tenu de l'absence de zones d'habitations l'installation d'une barrière paysagère n'est pas prévue dans l'immédiat. Le projet d'arrêté préfectoral prévoit dans son article 1-5-4 que l'exploitant mette en œuvre les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'établissement dans le paysage et d'atténuer l'impact paysager, en fonction des possibilités techniques.

#### - Craintes de nuisances olfactives liées à l'activité de déconditionnement de Bio déchets

L'exploitant précise que les déchets réceptionnés seront collectés sitôt après leur date de péremption et qu'ils ne seront pas en état de décomposition, ils seront déconditionnés au fil de l'eau (séparation des emballages). Le déconditionneur est équipé d'un cycle de nettoyage automatique mis en route quotidiennement. Le projet d'arrêté préfectoral prévoit dans ses articles 2-1-4 et 7-1-11 des

dispositions particulières pour l'entreposage (limité à 72h) des déchets déconditionnés (en citerne fermée) et des déchets d'emballages (en bennes fermées).

Dans ces conditions, cette activité ne devrait pas induire d'émissions olfactives marquées.

#### **- Craintes de production de poussières liées à la manutention des déchets et au fonctionnement de l'unité de traitement de plâtre.**

Pour remédier au problème des poussières provenant des opérations de broyage de bois, il est prévu de brumiser systématiquement, par temps sec, au niveau du broyeur et d'arroser les voies de circulation de manière à plaquer la poussière au sol. Pour ce qui concerne l'unité de traitement de plâtre, l'exploitant a identifié un point d'émission supplémentaire, au niveau du stockage des cartonnettes (résidus de cartons) qui va faire l'objet d'un capotage et d'une captation spécifique courant 2017.

L'arrêté préfectoral prévoit des dispositions particulières dans ses articles 2-1-1 et 2-1-2. Ces dispositions sont de nature à limiter les émissions de poussières à un niveau acceptable.

#### **Réponses au courrier du collectif CeCom'Sa**

L'exploitant a répondu, point par point, aux questions du collectif CeCom'Sa dans son mémoire en réponse au commissaire enquêteur du 21/12/2016. Ses réponses sont les suivantes :

- comment s'effectuera le contrôle de la hauteur maximale des tas de bois fixée à 6 m ?

L'exploitant a indiqué que la hauteur de 6 m, pour le bois broyé, proposée dans le dossier, est un maximum compte tenu des capacités de levage des engins. Par ailleurs le bois brut est stocké en casiers de 4 m de hauteur, ce qui facilite le contrôle au quotidien par l'exploitant.

Afin de limiter le volume unitaire des tas, les risques d'incendie et l'impact paysager, nous proposons de fixer la hauteur maximale des tas à 5 m. Précisons que le respect des hauteurs de stockage fait partie des points contrôlés par l'inspection des installations classées lors de ses visites.

- reclassement du critère de gravité, en cas d'incendie sur le site, qui passerait d'important à catastrophique ?

Les niveaux de gravité à prendre en compte lors d'un incendie sur le site sont définis par un arrêté ministériel du 29/09/2005. En cas d'incendie de nombreux riverains pourraient ressentir une gêne olfactive ou respiratoire mais la gravité de l'exposition des riverains est mesurée au regard des effets irréversibles et létaux. Dans un incendie en plein air il n'est pas considéré que les fumées sont susceptibles d'exposer les tiers à un risque irréversible ou léthal.

- l'espacement des tas est-il suffisant pour prévenir la propagation d'un incendie ?

Les tas de bois sont soit séparés les uns des autres par une distance de 8 m minimum, soit séparés par des murs coupe feu. Ces mesures prévues sont de nature à réduire les risques de propagation.

- l'interaction d'un incendie sur le site avec la voie ferrée n'a pas été abordée, est-ce un oubli ?

Les stockages présentant le plus fort risque d'incendie ne sont pas situés le long du talus supportant la voie ferrée. Il sont situés à plus de 40 m du pied du talus et le calcul de flux radiatifs, joints au dossier, démontre qu'aucun de ces flux n'atteint le talus SNCF. Seuls les gravats sont entreposés le long du talus.

- mesures de l'efficacité du dispositif de dépoussiérage et des émissions sonores à refaire après les modifications du site ?

Pour mémoire les dernières mesures de bruit datent de mars 2013 et la mesure des poussières canalisées de juin 2013. Les résultats sont conformes aux limites réglementaires. Le projet d'arrêté préfectoral prévoit la réalisation de nouvelles mesures dans les trois mois suivant la notification de l'arrêté. Les mesures d'émissions sonores devront ensuite être réalisées tous les cinq ans et les émissions de poussières tous les ans.

### 3.3 Avis du commissaire enquêteur

En conclusion le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au dossier, dans son rapport du 5/01/17, assorti de la réserve suivante : mettre en œuvre systématiquement des dispositifs efficaces pour limiter les émissions de poussières, à savoir la brumisation, l'arrosage des pistes et leur balayage tous les 15 jours et le traitement du point d'émission de poussières au niveau de l'unité de traitement de plâtre.

### 3.4 Avis des services

**Direction Départementale des Territoires** : deux avis ont été formulés :

- **Avis du service espaces agricoles et pastoralisme du 24/08/2016 :**

Cet avis demande à ce que soit développé d'avantage dans le dossier, l'impact des rejets atmosphériques sur les espaces agricoles.

**Réponse de l'inspection des installations classées :**

Comme précisé précédemment (voir au 2-3), concernant les opérations de broyage, l'exploitant dispose d'un système de brumisation pour abattre les poussières. C'est à ce jour la seule technique efficace connue et utilisée. Les retombées de ces poussières sur les espaces agricoles voisins sont donc limitées.

- **Avis du service environnement, eau et forêts du 14/09/2016 :**

Cet avis émet des recommandations sur la conformité du dispositif d'assainissement autonome pour le traitement des eaux domestiques et sur la nécessité de ne pas altérer la qualité de l'eau de l'Isère par le rejet d'eaux pluviales.

**Réponse de l'inspection des installations classées :**

Le dossier comporte, en annexe 7, une étude de faisabilité concernant la mise en place d'un nouveau système d'assainissement autonome sur laquelle la communauté de communes « Cœur de Savoie » a émis un avis favorable.

Les eaux pluviales sont quant à elles rejetées dans l'Isère via 4 dispositifs déshuileurs. La dernière analyse des effluents rejetés date du 21/01/2016 et les résultats sont conformes aux dispositions réglementaires.

- **Agence Régionale de Santé**, pas d'observations ni de recommandations particulières
- **Service Départemental d'Incendie et de Secours**, avis favorable en conclusion du rapport du 1<sup>er</sup> décembre 2016 accompagné des prescriptions suivantes :
  - Assurer la mise en aspiration des engins dans les réserves d'eau du site à l'aide d'équipements normalisés de diamètre nominal 100 mm de couleur bleue et maintenir les aires d'aspiration accessibles,
  - identifier et signaler les vannes de coupures des énergies et des réseaux gaz et les maintenir accessibles,
  - signaler les vannes d'isolement des réseaux d'eaux pluviales
  - organiser la prévention incendie et les premiers secours du site en assurant la formation du personnel et au besoin en complétant les équipements présents par une moto pompe, des tuyaux et des lances adaptées aux risques

Les recommandations et prescriptions du SDIS sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

#### 4 Conclusions et propositions

CONSIDERANT que les modifications présentées par l'exploitant concernant les conditions d'exploitation de son établissement de Francin revêtent un caractère substantiel ;

CONSIDERANT que sous réserve du respect des dispositions prévues dans le dossier de demande de modification des conditions d'exploiter et des prescriptions du présent arrêté, les risques et impacts de l'établissement sur l'environnement sont acceptables;

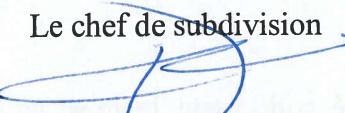
Nous proposons donc à monsieur le préfet, en application de l'article R. 512-33 du code de l'environnement, de donner une suite favorable à cette demande, après avis du conseil de l'environnement et des risques technologiques et sanitaires.

L'inspecteur de l'environnement

  
Claude CASTELLAZZI

Vu, approuvé et transmis  
à M. le préfet de la Savoie,  
Chambéry le 20/02/17

Le chef de subdivision

  
Guillaume DINOCHEAU